



Canadian Centre for International Justice
Centre canadien pour la justice internationale



VERDICT DE CULPABILITÉ POUR GENOCIDE - LE CAS DE Désiré Munyaneza

Q & R

De quoi s'agit-il dans cette affaire?

Désiré Munyaneza vivait à Toronto où il a été arrêté pour avoir participé au génocide de 1994 au Rwanda et au cours duquel environ 800.000 personnes ont été tuées en 100 jours. Page Rwanda, un organisme montréalais de rescapés du génocide, a aidé à en apporter la preuve à la lumière. Munyaneza était un commandant de milice dans la région de Butare au Rwanda durant le génocide.

De quoi Munyaneza était-il accusé?

Munyaneza a été inculpé de deux chefs d'accusation de génocide, deux chefs de crimes contre l'humanité et trois chefs d'accusation de crimes de guerre. Les accusations ont été portées en vertu de la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*. Cette loi permet au Canada de poursuivre ces infractions, peu importe le lieu où ils ont été commis pourvu que l'auteur soit physiquement au Canada. Munyaneza a été trouvé coupable de tous les chefs d'accusation contre lui.

Pourquoi Munyaneza est-il au Canada?

Munyaneza est arrivé au Canada en 1997 à l'aéroport de Mirabel à Montréal. Ayant utilisé un faux passeport pour arriver au Canada en provenance du Cameroun, il a déposé une demande de statut de réfugié. Sa demande a été refusée et ce refus a été confirmé dans les appels subséquents. Il s'est installé à Etobicoke, en Ontario, une banlieue de Toronto. Il vivait là lorsque la GRC l'a arrêté en 2005.

À quel endroit le procès a-t-il eu lieu?

Le procès de Munyaneza s'est déroulé à la Cour supérieure du Québec à Montréal. Il a été présidé par le juge André Denis.

Combien de témoins ont-ils témoigné?

Un total de 66 témoins, 30 pour la Couronne et 36 pour la défense, a témoigné durant le procès. Un bon nombre des témoins sont venus du Rwanda pour comparaître en cour au Canada, tandis que d'autres ont témoigné devant le juge qui s'est rendu au Rwanda, en Tanzanie, au Kenya, en France et en Belgique. Les témoins de l'accusation ont généralement présenté Munyaneza comme un dirigeant qui a ordonné les meurtres et qui les a lui-même perpétré. Plusieurs femmes ont témoigné que Munyaneza les a violées. Les témoins de la défense ont déclaré, en général,

que Munyaneza n'avait aucun rôle dans le génocide et ils ne l'ont jamais vu dans les rues ou sur des barrages à Butare. Le juge a dit qu'il trouvait les témoins à charge plus crédibles.

À quel genre de condamnation Munyaneza fait-il face?

Munyaneza risque une condamnation à perpétuité. Une décision sur la sentence se tiendra du 15 au 16 Septembre 2009.

Munyaneza sera-t-il emprisonné au Canada?

Pendant son procès, Munyaneza était incarcéré dans la prison de la Rivière-des-Prairies au Québec. Son emprisonnement se poursuivra au Canada.

Pourquoi le Canada devrait-il tenir des procès pour des crimes qui ont été commis ailleurs?

Bien que les systèmes juridiques dans le monde punissent régulièrement des crimes afin d'envoyer un message que ces crimes sont inacceptables et afin de décourager ceux qui s'emploieraient à les commettre dans l'avenir, jusqu'à récemment, ceux qui s'adonnent à des campagnes de terreur, de massacres, de viols et de tortures pouvaient le faire en toute impunité. Une avancée importante dans la lutte contre l'impunité des graves atteintes aux droits humains, une Cour pénale internationale permanente (CPI) a été créée en 2002 - un événement historique dans lequel le Canada a joué un rôle prépondérant. Toutefois, la CPI a été conçue pour s'occuper de quelques cas seulement selon leur gravité.

Le gros des enquêtes et des procès doivent donc être tenus par les tribunaux nationaux à travers le monde. Idéalement, les procès devraient avoir lieu à l'endroit où les crimes ont été commis. Néanmoins lorsque cela n'est pas possible, les tribunaux des autres pays devraient être habilités à les assumer. La loi Canadien sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre qui a permis de poursuivre Munyaneza est entrée en vigueur en 2000 dans le cadre de la mise en œuvre par le Canada du traité de la CPI. La dissuasion réelle ne pourra donc aboutir qu'à travers un système international solide combinant les poursuites devant les tribunaux internationaux et nationaux.

En outre, selon le Centre canadien pour victimes de la torture, il y a environ un million de personnes au Canada qui ont été affectées par la torture et des traumatismes de guerre. L'occasion de voir que justice est servie peut jouer un rôle important dans le processus de guérison, et envoie un message fort aux survivants des atrocités que le gouvernement canadien et les tribunaux canadiens prend soins des situations qui les touchent dans leur pays d'origine.

Y a-t-il des cas similaires dans d'autres pays?

Ces dernières années, les enquêtes et les procès ont eu lieu dans 13 pays européens, résultant dans plus de 50 actes d'accusation et de nombreuses condamnations. Aux États-Unis, le fils de l'ancien président Libérien Charles Taylor a été récemment condamné suite aux accusations des actes de torture.

Plus encore, les pays dans lesquels les atrocités se sont produites ont aussi entrepris des changements en adoptant des lois permettant à leurs tribunaux de juger les responsables des pires crimes – redressant ainsi l’histoire de leurs pays par les procédures judiciaires. Plusieurs criminels ont été produits devant la justice en Amérique latine, Asie, Afrique et Europe de l’Est, entraînant des peines de prison pour certains des grands responsables des atrocités.

Pourquoi a-t-il fallu si longtemps pour qu’une affaire de crimes de guerre soit jugée au Canada?

Dans les années 1990, le Canada a tenté de poursuivre les présumés criminels de guerre nazis vivant au Canada. L’un d’eux, Imre Finta, a été acquitté lorsque le juge du procès a permis les moyens de défense de l’accusé selon lesquels il suivait les ordres et croyait que les juifs étaient effectivement des ennemis. L’acquiescement a été prononcé malgré l’aveu de l’accusé qu’il a participé dans le transport maritime des juifs de Hongrie vers Auschwitz et autres camps par wagon à bestiaux. La possibilité de poursuivre d’autres crimes de guerre au Canada a été annulée par la Cour suprême en 1994 quand il a confirmé le verdict Finta.

La *Loi sur les crimes contre l’humanité et les crimes de guerre*, adoptée en 2000, a clarifié la compétence du gouvernement canadien à poursuivre les cas de violation des droits humains et a apporté des précisions sur les moyens de défenses possibles en la matière. Cette loi a aussi ravivé l’espoir que le Canada renforcera sa réputation de pionnier en matière de justice internationale grâce à un engagement renouvelé en faveur poursuites contre les criminels de guerre devant ses propres tribunaux.

Y a-t-il d’autres cas comme celui-ci devant les tribunaux canadiens?

Des rapports du gouvernement du Canada indiquent qu’au moins 1500 des criminels de guerre présumés et des tortionnaires venant de différents pays à travers le monde vivent actuellement au Canada, souvent dans les mêmes localités que leurs anciennes victimes. Malgré ces chiffres, à ce jour, l’affaire Munyaneza est le seul de son genre ayant résulté à des accusations criminelles et un procès.

Le programme fédéral chargé des crimes de guerre n’a pas reçu une augmentation de fonds au cours de ses dix années d’existence. Parmi les quatre ministères du gouvernement impliqués dans le programme, les deux assignés aux enquêtes et aux poursuites des affaires pénales, soit la GRC et le ministère de la Justice, ne reçoivent que 7% environ du financement de ce Programme. L’Agence des services frontaliers du Canada et Citoyenneté et Immigration Canada qui mettent l’accent sur l’exclusion et la déportation des criminels de guerre présumés, sans égard à la nécessité pour la justice, reçoivent la part du lion dans le budget. Ce déséquilibre de financement a des conséquences pratiques - il semble que seule une poursuite pénale, par moment, peut-être envisageable.

Pourquoi ce cas ne s’est-il pas déroulé au Rwanda ou devant un tribunal international?

Le système de justice internationale est conçu pour encourager les juridictions nationales pour juger les criminels de guerre. En vertu du droit international, le Canada a le pouvoir de

poursuivre les suspects se trouvant sur son sol, peu importe où leurs crimes ont été commis. Le gouvernement du Rwanda a soutenu les efforts du Canada pour que Munyaneza soit jugé ici. Bien que le Rwanda dispose d'un large réseau de tribunaux locaux - appelés gacaca - ainsi qu'un système judiciaire plus formel pour faire face aux nombreux auteurs présumés du génocide qui vivent dans ce pays, le système est à la fois débordé et soulève des préoccupations sur la protection des droits de la défense. Des associations de défense des droits humains ont critiqué ces lacunes ainsi que les conditions de détention dans les prisons rwandaises.

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) - un organe des Nations Unies créé pour juger les grands responsables du génocide, a un mandat d'une durée limitée et termine actuellement ses travaux. De fait, le TPIR s'adresse actuellement aux pays qui voudraient bien poursuivre certains des cas qui restent.

La Cour pénale internationale ne peut pas juger les affaires liées au génocide rwandais parce que la cour n'existait pas à l'époque et son statut ne s'applique pas rétroactivement.

Pourquoi la CCJI est-il intéressé dans cette affaire?

Le Centre canadien pour la justice internationale travaille avec les survivants du génocide, la torture et autres atrocités pour demander réparation et traduire les auteurs de ces crimes devant la justice tel dans ce cas-ci. Des atteintes aux droits humains comme la torture, le viol, les assassinats ou les disparitions des membres de la famille ont été vécus par quelque 25-30% des réfugiés et des immigrants au Canada. Plusieurs d'entr'eux sont venus au Canada pour y trouver une protection contre les persécutions qu'ils ont subies dans leur pays d'origine. Souvent, les survivants découvrent que certaines des personnes responsables de leur persécution ont eux aussi déménagé au Canada. Une telle découverte, et surtout un face-à-face avec son tortionnaire, peut raviver les traumatismes chez les survivants et conduire à un grand sentiment d'insécurité. La justice peut donc jouer un rôle important dans le processus de guérison des victimes. Des procès comme celui-ci sont également essentiels pour dissuader les criminels potentiels – ils envoient le message que dans l'avenir, de telles atrocités seront soldées par des sanctions assez significatives.

Où puis-je savoir plus sur le CCJI?

S'il vous plaît visitez le site de la CCJI à www.ccji.ca.